



Commune de Serra di Ferro  
Cumuna di Sarra di Farru

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2016

Présidence : Monsieur Antoine GIORGI

Nombre de membres			Date de la convocation
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
6	11	9	2 décembre 2016

N° 16/38

**Objet :** transformation d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) en poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h) au titre d'une promotion interne

L'an deux mil seize, le 16 décembre, à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune de Serra di Ferro s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Marie-Pierre BARTOLI.

**Présents :** Monsieur Dominique BARTOLI, Madame Martine CHIARELLI, Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Coralie MANCINI, Monsieur Jean-Baptiste SANTONI

**Absents ou excusés :** Monsieur Jean ALFONSI, Monsieur Olivier BURESI

**Pouvoirs :** Madame Marie-Pierre BARTOLI a donné pouvoir à Monsieur Jérôme LEONETTI, Madame Ilana PERETTI a donné pouvoir à Monsieur Antoine GIORGI, Monsieur Martin VALENTINI a donné pouvoir à Madame Martine CHIARELLI

**Secrétaire :** Madame Coralie MANCINI

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C qui s'est réunie le 21 octobre 2016 au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corse du Sud, un agent de la Collectivité remplit toutes les conditions pour accéder à une promotion interne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1) De transformer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h) en poste d'agent de maîtrise à temps complet (35h).
- 2) L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emploi des Agents de Maîtrise Territoriaux.
- 3) De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie pour les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme



Le Maire  
A. GIORGI